



Ville de Wissous

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM 2024-218 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE LOISIRS « WISSOUS GLACE »

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211, L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération portant sur la tarification des services communaux et notamment de Wissous Glace,

Considérant que l'espace loisirs « Wissous Glace » sera ouvert du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 dans l'enceinte du Centre Omnisports du Cucheron, situé rue Guillaume Bigourdan à WISSOUS (91320),

Considérant que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'espace loisirs « Wissous Glace » afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : Le présent règlement s'applique à toute personne pénétrant dans l'espace loisirs « Wissous Glace ». Les usagers des équipements veilleront, dans la pratique de leurs activités, à ne pas nuire ni à la tranquillité, ni à la sécurité d'autrui.

Article 2 : Pour pénétrer dans l'enceinte de l'espace loisirs « Wissous Glace », il est obligatoire de s'acquitter du droit d'entrée ou d'être en possession du Wissous Pass*.

Les droits d'entrée à la patinoire sont les suivants :

- Les tickets d'entrée par personne pour les extérieurs ou les Wissoussiens non-titulaire du Wissous Pass au tarif de 10 €,
- Les tickets d'entrée pour les groupes de 20 personnes maximum (accompagnateurs compris) au tarif de 100 €.

*Le Wissous Pass peut être obtenu à la caisse de la patinoire située au Centre Omnisports du Cucheron aux heures d'ouverture de la patinoire. En cas de perte du Wissous Pass, une nouvelle demande devra être formulée auprès du service festivités de la Ville.

Seul un adulte pourra en faire la demande, sur présentation des justificatifs originaux ainsi que des copies correspondants (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois).

Le Wissous Pass sera réalisé immédiatement sur place, et numéroté.



Ville de Wissous

Afin qu'un enfant âgé de 12 ans et plus, puisse accéder au site de loisirs « Wissous Glace » sans être accompagné par un adulte, les parents devront remettre une autorisation au moment de la demande du Wissous Pass.

Les enfants de moins de douze ans seront obligatoirement accompagnés par une personne majeure. Les parents et accompagnateurs ont à l'égard de l'enfant droits et devoirs de garde, de surveillance et de vigilance.

Lors des séances nocturnes (à partir de 20h30), les enfants âgés de moins de 14 ans seront obligatoirement accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de(s) l'enfant(s).

Il est rappelé qu'en cas d'accident corporel, la responsabilité de Monsieur le Maire ne peut être engagée dans la mesure où les missions du personnel de la Ville sont la bonne gestion du site et non la surveillance des enfants mineurs.

Article 3 : L'espace de loisirs « Wissous Glace » se déroulera du 13 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2024 aux horaires suivants :

Le 13 décembre 2024

- Spectacle d'inauguration à 20h30 (ouverture des portes à 20h00)

Les 14 et 15 décembre 2024

- de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 ouverture au public

Du 16 décembre au 20 décembre 2024

- De 09h00 à 16h00 ouverture pour les écoles, les ACM de Wissous et l'EMS
- De 17h00 à 19h00 ouverture au public

Du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025

- Ouverture au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
Sauf les 24 et 31 décembre : fermeture à 18h00
- Les 25 décembre et 1^{er} janvier : ouverture de 14h00 à 19h00
- Nocturnes les 20 et 27 décembre 2024, et le 3 janvier 2025 de 20h30 à 23h30

Article 4 : Les portes d'accès du bâtiment seront systématiquement fermées et l'accès des personnes contrôlé.



Ville de Wissous

Article 5 : L'accès à l'espace loisirs Wissous Glace sera refusé :

- À toute personne refusant une inspection visuelle de son sac,
- A toute personne en état d'ivresse ou en état d'agitation qui, de par son attitude est susceptible d'entraîner des conflits avec le personnel ou les usagers des équipements,
- A toute personne ayant une tenue inappropriée ou contraire aux règles de la décence,
- Aux mineurs âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 14 ans lors des séances nocturnes) non accompagnés d'une personne majeure responsable (parents, grands-parents, oncle, tante...),
- Aux animaux même tenus en laisse.

Article 6 : L'accès aux installations pourra être limité, de façon exceptionnelle, en cas de trop forte affluence, la capacité maximum d'accueil de la patinoire étant de 300 personnes.

Article 7 : Les usagers doivent obligatoirement observer les consignes suivantes sur le site :

- Les enfants restent sous la responsabilité des parents, du représentant légal ou de l'accompagnateur,
- Le dépôt des chaussures est exigé pour tout emprunt de patin,
- Les pique-niques sont interdits sur et aux abords de la patinoire,
- Le matériel de restauration (tables, chaises, barnums, bancs...) doit rester à l'espace prévu à cet effet,
- Pour des raisons de sécurité tout patineur devra porter des gants.

Article 8 : Il est formellement interdit de :

- Fumer ou vapoter sur le site,
- Courir, pousser, se livrer à des jeux violents ou dangereux sur la patinoire,
- Apporter des objets en verre ou pouvant occasionner des blessures,
- Apporter du matériel non adapté (ballons, etc...),
- Boire et manger à l'intérieur de la patinoire,
- Avoir une tenue ou tenir des propos pouvant porter préjudice à la réputation de l'espace de loisir,
- Être chaussé sur la structure autrement qu'avec des patins à glace (sauf le personnel d'entretien),
- Sortir tout matériel en dehors du site,
- Franchir les barrières de sécurité mises à cet effet tout autour de la patinoire.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toute consigne donnée par la direction de l'établissement ou son personnel.

Article 9 : Toute manifestation à caractère communautaire est interdite et entrainera l'expulsion des auteurs.

Article 10 : La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition d'effets personnels. Il est déconseillé d'amener des objets de valeur et de l'argent.



Ville de Wissous

Article 11 : La municipalité ne saurait être tenue pour responsable des dommages ou accidents encourus par les usagers du fait des activités pratiquées. En cas d'incident ou d'accident, toute personne doit prévenir immédiatement le responsable de site.

Article 12 : La Municipalité se réserve le droit de fermer le site par mesure de sécurité ou pour l'entretien du site. En cas d'incident technique et d'impossibilité de remettre en service la patinoire, il ne sera pas possible d'exiger un remboursement. Elle autorisera sa réouverture dès que toutes les conditions seront remises en place.

Article 13 : Sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées, les dégradations de toutes natures, aux structures et matériels mis à disposition commises par les usagers donneront lieu à un dédommagement financier à hauteur des dommages causés qui sera exigé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des auteurs ou de leurs parents responsables.

Article 14 : Seul l'ensemble du personnel est habilité à :

- Faire observer une tenue décente sur le site,
- Faire respecter, pour la sécurité et la tranquillité des usagers, le présent règlement,
- Faire respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement,
- Autoriser les accueils de loisirs extérieurs par groupe de 20 personnes maximum avec le nombre d'accompagnateurs suffisants, les enfants restant sous leur responsabilité,

Article 15 : Le personnel de sécurité du site se réserve le droit de demander l'ouverture des sacs pour vérifications à toute personne désirant se rendre sur le site. En cas de refus d'ouverture, les agents de la Police Municipale pourront être appelés à intervenir pour vérification. Le(s) personne(s) ne pourront accéder au site avant cette vérification.

Article 16 : Les infractions aux dispositions du présent règlement intérieur seront constatées, consignées et pourront donner lieu à des sanctions selon le barème des sanctions annexé au présent règlement.

Ces sanctions seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants. En cas de besoin, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Article 17 : Le personnel du service des sports et de l'évènementiel, de la Police Municipale et les agents de sécurité intervenant pour le compte de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent règlement qui sera affiché à l'entrée de la patinoire et dont ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de la Police Municipale,
- Le service des sports,
- Le service évènementiel,
- Les agents de sécurité.



Ville de Wissous

Article 18 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud à VERSAILLES (78000). La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 04 décembre 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous